



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de branchement ENEDIS que doit assurer **l'entreprise ENEDIS – 3 allée du 22 Janvier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE MONTCHAPET, le 29 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 29 novembre 2024

RUE DE MONTCHAPET

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 1, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire en direction de la rue d'Ahuy.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton sur chaussée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ENEDIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- l'entreprise ENEDIS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE